

DECISION DU PRESIDENT N°13/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2026 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération du 22 janvier 2026 fixant les prix de location des différents espaces du bâtiment Motylus,

Considérant qu'un bureau de 13 m2 du bâtiment Motylus est libre,

Vu la demande de la société TONAKLES, société d'accompagnement personnel et professionnel, dont le siège est situé 14 bis rue des Martyrs – Impasse des Roses – 62138 DOUVIRIN de s'engager sur un bail professionnel,

DECIDE

Article 1 : Le bureau n°1 d'une surface de 13 mètres carrés équipé d'un bureau simple, partie d'un bâtiment plus important d'une superficie de 1 000 m² situé 102 rue d'Amsterdam, 62138 DOUVIRIN, pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2026 pour se terminer le 31 août 2032 à la société TONAKLES pour un loyer mensuel de 217 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVIRIN, le 20 août 2026



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Le Président,



Jean-Michel DUPONT